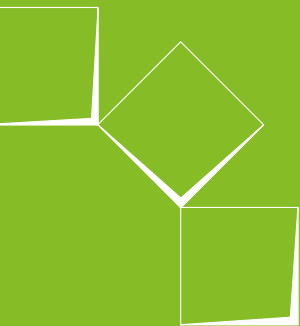




© Shutterstock

Délégués employés construction

JANVIER 2024 | CP 124



CONTENU

1. Serez-vous notre délégué construction ?
2. Pourquoi devenir délégué ?
3. Suis-je capable d'être délégué ?
4. Qui peut devenir délégué ?
5. Nombre de délégués par entreprise

1. SEREZ-VOUS NOTRE DÉLÉGUÉ CONSTRUCTION ?

La CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE) est une centrale de la CSC et en tant que syndicat le plus représentatif dans le secteur de la construction, elle est toujours à la recherche de nouveaux délégués. Nous souhaitons vous appeler à nous rejoindre à travers ce dépliant. Êtes-vous la personne qui peut apporter un regard neuf, des nouvelles idées et qui ensemble, avec les collègues, peut faire la différence ?

Il est important que vous sachiez qu'il n'y a pas d'élections sociales dans le secteur de la construction et que la concertation sociale passe entièrement via la délégation syndicale. (Dans quasi toutes les entreprises de la construction), la délégation assume le rôle de comité de prévention et de protection au travail (Comité PPT) et du Conseil d'entreprise (CE).

Il est possible qu'il n'existe pas encore de délégation syndicale dans votre entreprise et que votre candidature fasse bouger les choses. A côté de cela, il y a de nombreuses entreprises de construction où une délégation syndicale est actuellement en place et où une concertation constructive se tient tous les mois entre l'employeur et les représentants des travailleurs. Cependant, les employés sont souvent sous-représentés ou pas du tout représentés dans cette concertation et un renforcement est donc plus que bienvenu. Quelle que soit la situation dans laquelle se trouve votre entreprise, votre engagement compte !



2. POURQUOI DEVENIR DÉLÉGUÉ ?

Les représentants des travailleurs sont les porte-parole de leur collègues. Ils écoutent leurs questions et leurs doléances et en discutent avec la direction. Ils défendent également un lieu de travail plus sûr, de meilleures conditions de travail, moins de stress au travail et un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Il est important que la voix de tous les travailleurs, y compris celle des employés, soit entendue et représentée.

Saviez-vous que dans les entreprises où il existe un dialogue social, le salaire moyen est plus élevé, on investit davantage dans la formation professionnelle, une place plus importante est accordée au bien-être au travail, ... Raison de plus pour défendre vos collègues !

Vous n'êtes toujours pas convaincu ? Alors prenez connaissance des expériences de quelques collègues délégués dans la construction. Selon eux, la concertation sociale peut faire une vraie différence.



A travers la concertation, l'employeur
essaye de créer avec le délégué
une ambiance de travail positive et saine.



Hicham El Harrak

Dessinateur projeteur
et délégué chez
Equans

«Délégué syndical exerçant les 3 mandats, j'ai un pied au bureau près de nos employés et un pied sur chantier avec nos ouvriers, ce qui me permet de gérer le travail du début à la fin, mais aussi de veiller au bien-être et à la sécurité de tous mes collègues.»



Katia Monjoie

Secrétaire service soumissions
et déléguée chez
Cobelba (BESIX)

«J'ai souhaité devenir déléguée pour être le relais entre le personnel et la direction. Je me suis très vite intéressée aux préoccupations des employés. En étant à leur écoute, je me suis rendue compte que j'ai obtenu leur confiance. Ce qui me motive ? Donner simplement envie au personnel de Cobelba de venir travailler !»



3. SUIS-JE CAPABLE D'ÊTRE DÉLÉGUÉ ?

Se présenter en tant que délégué soulève de nombreuses questions.

- Pourquoi moi ?
- Suis-je capable d'être délégué ?
- Comment combiner cette mission et ma vie privée ?
- Pourrai-je encore évoluer dans mon entreprise ?
- Dois-je faire ce travail seul ?

Ne vous inquiétez pas !

Ces questions sont tout à fait logiques. Pour devenir un délégué, il suffit de faire preuve de bon sens et d'avoir le sens de la justice.

Les délégué(e)s peuvent s'appuyer sur un excellent soutien, grâce aux formations offertes par la CSC et la CSCBIE, à l'accompagnement de secrétaires expérimentés, à l'information et à l'échange avec des délégués d'autres entreprises, à l'information contenue dans nos brochures, nos chroniques et autres dépliant, à notre site web www.lacsc.be/cscbie, ...

Par ailleurs, vous pouvez toujours vous adresser à la fédération professionnelle de la CSCBIE de votre région en cas de problèmes et pour toutes questions. Vous en trouverez les adresses ci-après.

La CSCBIE dispose d'une équipe de plus de 2.700 militants qui s'engagent chaque jour dans leur entreprise. Ils sont appuyés par près de 200 membres du personnel de la CSCBIE et réalisent chaque jour, avec enthousiasme, un important travail syndical.

Vous pouvez donc compter sur un excellent accompagnement !

4. QUI PEUT DEVENIR DÉLÉGUÉ ?

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans ;
- Avoir au moins six mois d'ancienneté dans l'entreprise (si vous êtes candidat pour devenir délégué jeunes pour défendre l'intérêt de vos collègues employés de moins de 25 ans, il suffit d'avoir seulement trois mois d'ancienneté dans l'entreprise).

Vous avez décidé de poser votre candidature ? La CSCBIE vous soutient dans cette démarche !



© Shutterstock

**YES!
YOU!
CAN!**

#team ACVBIE = strong team

L'équité est une chose importante pour nos délégués qui agissent e.a. pour un travail de qualité, une rémunération juste, un travail d'équipe, ...

5. NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PAR ENTREPRISE

Une délégation syndicale peut être constituée à la demande d'un syndicat dans les entreprises comptant au moins 50 travailleurs dont au moins 10 employés.

NOMBRE D'EMPLOYÉS	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
De 10 à 49 employés	2 délégués effectifs
De 50 à 100 employés	3 délégués effectifs
De 101 à 250 employés	6 délégués effectifs
De 251 à 500 employés	10 délégués effectifs
+ 500 employés	14 délégués effectifs

Le nombre de délégués est réparti en concertation avec les différentes organisations syndicales.

En appui des délégués effectifs, il est également possible de désigner des délégués suppléants. Chaque organisation syndicale représentée dans la délégation syndicale peut désigner un délégué suppléant par tranche entamée de quatre délégués effectifs.



Prêt à bâtir un dialogue social constructif ?



Patrick Vermeulen

Category Manager Chartering
et délégué chez
DEME Group

«Chaque travailleur, quel que soit son statut ou sa situation, a besoin d'un syndicat moderne. Les différences dans notre société, y compris celles entre les travailleurs, deviennent à nouveau trop importantes.»



Cathy Rosario

Employée et déléguée chez
BMC Benelux

«Après des débuts difficiles, nous commençons enfin à avoir des discussions constructives et atteignons certains de nos objectifs pour le bien-être de l'ensemble de nos travailleurs. Pour un ou une déléguée la patience et la persévérance sont les mots clés et le secret de la réussite.»



Carmelo Napoli

Employé commercial
et délégué chez
Gobert Matériaux

«Malgré un contexte difficile, nous continuons à négocier et à obtenir des avantages pour l'ensemble du personnel. La concertation sociale reste pour nous, l'occasion unique de faire entendre la voix du personnel employé et de veiller à son bien-être.»



Olivier Denison

Conducteur de chantier
et délégué chez
Louis De Waele

«Dans l'entreprise depuis 24 ans, je suis devenu délégué en février 2019. Pour moi, le bien-être et le respect des employés sont très importants, encore plus en situation de crise (coronavirus). La mission de délégué que je découvre me passionne beaucoup.»



Les délégués sont à l'écoute de leurs collègues et participent activement à la recherche de solutions.

Des questions ? Intéressé ?

Vous souhaitez de plus amples informations ? Parlez-en avec le délégué CSC dans votre entreprise. Il est le mieux placé pour vous conseiller. S'il n'y a pas de délégué CSC dans votre entreprise, n'hésitez pas à prendre contact avec un secrétaire de la CSCBIE.

Vous pouvez également vous rendre dans un secrétariat de la CSCBIE près de chez vous. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone ci-après. Nos collaborateurs se feront un plaisir de vous épauler !

Surfez sur
www.lacsc.be/devenezdelegeconstruction
ou scannez le code QR ci-joint pour plus d'infos.



CONTACTS CSC BATIMENT - INDUSTRIE & ENERGIE

AALST - OUDENAARDE	Aalst: Hopmarkt 45	053 73 45 84
ANTWERPEN	Nationalestraat 111	03 222 70 81
BASTOGNE	Rue Pierre Thomas 12	063 24 47 00
BRUXELLES	Rue Pletinckx 19	02 557 85 85
CHARLEROI	Rue Prunieu 5	071 23 08 93
GENT - EEKLO	Gent: Poel 7	09 265 43 61
HASSELT	Frans Massystraat 11	011 29 09 80
LEUVEN	Kessel-Lo: Martelarenlaan 8	016 21 94 21
LIÈGE	Boulevard Saucy 10	04 340 73 10
MECHELEN	Onder Den Toren 4A	015 71 85 30
MONS - LA LOUVIÈRE - HAINAUT OCCIDENTAL	Mons: rue Claude de Bettignies 10 / 12	065 37 25 93
	La Louvière: Place Maugrétout 17	065 37 26 11
	Tournai: Avenue des Etats-Unis 10 bte 7	069 88 07 42
NAMUR - BRABANT WALLON	Bouge: Chaussée de Louvain 510	081 25 40 27
	Nivelles: Rue des Canonniers 14	067 88 46 35
TURNHOUT	Korte Begijnenstraat 20	014 44 61 01
VERVIERS	Pont Léopold 4 / 6	087 85 99 66
WAAS EN DENDER	Dendermonde: Oude Vest 144 bus 2	03 765 23 17
	Sint-Niklaas: Hendrik Heymanplein 7	03 765 23 00
WEST-VLAANDEREN	Brugge: Koning Albert-I-laan 132	050 44 41 76
	Ieper: St.-Jacobsstraat 34	059 34 26 31
	Kortrijk: President Kennedypark 16 D	056 23 55 51
	Oostende: Dr. L. Colensstraat 7	059 55 25 40
	Roeselare: H. Horriestraat 31 A	051 26 55 31

